

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
1000030656-001**

POUR L'EXIGENCE DES

**Services de science des données sur les questions liées
à l'intervention du système de justice pénale**

POUR LE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA

MODIFICATION 001

Responsable de l'offre à commandes :

Kayla Pordonick

Courriel : Kayla.Pordonick@justice.gc.ca

DOC 1000030656-001
MODIFICATION 001

PARTIE 1 : Questions et réponses

Question 1	Pouvez-vous indiquer s'il y a une note de passage minimale pour les critères cotés? Il n'y a pas de note minimale dans la grille de la demande de propositions (DP), mais il y a une référence à une note minimale au paragraphe 5 de la page 47. « Chaque ressource proposée doit obtenir la note minimale requise pour les critères cotés. Si la note minimale d'une ressource proposée est inférieure à la note requise, la ressource proposée sera jugée non conforme. » Pouvez-vous donner des précisions à ce sujet?
Réponse 1	<p>Il n'y a pas de note de passage minimale requise pour les critères cotés. Les points ne seront pris en considération que si plus de dix proposant satisfont aux exigences obligatoires. C'est dans une telle situation que la section 4.2.1 s'appliquerait. Les dix offres ayant obtenu la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %) déclarées recevables et se verront attribuer une offre à commandes. L'expérience évaluée dans les critères cotés peut également être prise en compte lors de la sélection du proposant le plus apte à passer une commande subséquente, conformément au point 7.8. Procédures relatives aux commandes subséquentes.</p> <p>Veillez consulter la partie 2 du présent document, qui modifie la PIÈCE JOINTE 2 DE L'ANNEXE E – FDS PROCÉDURES D'ÉVALUATION pour supprimer la mention du nombre minimal de points requis.</p>
Question 2	Pour le critère MO2 (la grille Critères obligatoires – Autre ressource), les projets doivent être pertinents pour les domaines de compétence <u>ET</u> les domaines d'application. Nous demandons que ce critère obligatoire soit modifié pour être plus conforme aux critères CO2, CO6 et CO7 et qu'il se lise comme suit : « les domaines de compétence <u>OU</u> les domaines d'application ». Cette demande se justifie par le fait que certains scientifiques des données chevronnés qui ont été rencontrés satisfont aux exigences en matière de qualifications et aux domaines de compétence, mais n'ont pas travaillé au sein du gouvernement et n'ont pas participé aux projets nécessitant une expérience des microdonnées sociales ou liées à la justice ainsi qu'une expérience des microdonnées de Statistique Canada (domaines d'application). Les candidats avec lesquels nous avons discuté (et ceux-ci se font rares!) pour la qualification « Autre ressource » ont généralement travaillé dans le secteur privé ou universitaire et n'ont pas l'expérience des microdonnées de Statistique Canada ou des microdonnées sociales, et ne sont donc pas conformes au critère MO2. Pourriez-vous envisager de remplacer le critère par « les domaines de compétence <u>OU</u> les domaines d'application »?
Réponse 2	<p>Veillez noter qu'aux fins du présent appel d'offres, « microdonnées » signifie des réponses ou observations individuelles, avant l'application de l'analyse statistique, qui sont parfois qualifiées de données « brutes ». Source (en anglais seulement) : https://libguides.uwinnipeg.ca/c.php?g=124941&p=5103383. Les données sociales sont définies comme étant des « données numériques relatives au bien-être et au développement humain, notamment l'emploi, l'éducation, le logement, la garde d'enfants, l'aide au revenu, les soins de santé et autres ».</p> <p>Pour le critère MO2, une expérience est requise uniquement dans l'un des deux domaines d'application suivants : 1) microdonnées de Statistique Canada OU 2) microdonnées du secteur canadien de la justice sociale ou pénale. L'expérience relative aux données propres au gouvernement ou aux données de Statistique Canada uniquement ne constitue pas une exigence. La question 2 n'entraînera aucune modification du critère MO5.</p>
Question 3	Encore une fois, en ce qui concerne les grilles Autre ressource (CO5), pour les mêmes raisons que celles indiquées à la question 2a, nous vous demandons de supprimer ce critère de la grille « Autre ressource » pour que le Canada puisse recevoir de nombreux candidats, y compris ceux ayant de l'expérience dans le secteur privé.
Réponse 3	<p>Comme il est indiqué dans la réponse à la question 2, une expérience est requise uniquement dans l'un des deux domaines d'application suivants : 1) microdonnées de Statistique Canada OU 2) microdonnées du secteur canadien de la justice sociale ou pénale. L'expérience relative aux données propres au gouvernement ou aux données de Statistique Canada uniquement ne constitue pas une exigence.</p> <p>La question 3 n'entraînera aucune modification du critère CO5.</p>

Question 4	Pour ce qui est du critère MO2 dans la grille Autre ressource, il y a une remarque indiquant que les projets menés dans le cadre d'un programme de certificat, de diplôme ou de grade ne seront pas pris en considération. Nous tenons à souligner que certains candidats titulaires d'un doctorat en science des données ont entrepris des projets complexes et très ambitieux pour leur thèse de doctorat, qui ont nécessité plusieurs années de travail intensif. Cela exclut une expérience très précieuse du nombre de projets. Pourriez-vous envisager d'accepter une thèse de doctorat réussie en rapport direct avec la science des données comme projet pouvant être présenté pour le critère MO2 et/ou les critères notés applicables?
Réponse 4	La question 4 n'entraînera aucune modification du critère MO2. Les ressources titulaires d'un doctorat peuvent fournir des précisions à ce sujet dans la section des critères cotés (CS1 ou C01) pour obtenir des points supplémentaires.

Question 5	En ce qui concerne le critère CO8 sur l'expérience communautaire, celui-ci est indiqué pour la ressource principale et l'autre ressource. Nous demandons qu'il soit retiré de la grille Autre ressource. La raison en est que l'autre ressource aura probablement moins d'années d'expérience dans le domaine et n'aura peut-être pas eu l'occasion de travailler avec les populations énumérées dans le critère. Cependant, comme l'autre ressource travaillera en tandem avec la ressource principale, elle pourra bénéficier de l'expérience de cette dernière dans ce domaine et pourra appliquer sa solide expertise technique en science des données à ce type de jeux de données. Pouvez-vous supprimer ce critère de la grille « Autre ressource » pour le critère CO8?
Réponse 5	Le critère CO8 sur l'expérience communautaire ne constitue pas un critère obligatoire. Une ressource sans expérience communautaire peut être proposée pour l'une ou l'autre des catégories, mais ne se verra attribuer aucun point pour le critère CO8. La question 5 n'entraînera aucune modification du critère CO8.

Question 6	Pour le critère CO7, dans la grille Autre ressource, Expérience dans le cadre de projets – Conduite de projets de science des données financés par l'un des trois organismes subventionnaires fédéraux (CRSH, IRSC et CRSNG) : Les scientifiques de données expérimentés, titulaires d'un doctorat et ayant effectué des recherches importantes dans le domaine, qui ont fourni des services de science des données similaires aux services requis dans l'énoncé des travaux pour des projets du secteur privé, possèdent des compétences transférables et l'expertise nécessaire pour analyser des données afin de résoudre des problèmes opérationnels communs/similaires aux projets financés par les organismes énumérés (CRSH, IRSC et CRSNG). Veuillez accorder des points à des projets du secteur privé dans le cadre desquels la ressource a fourni des services similaires en matière de sciences des données qui sont liés au domaine de compétence ou au domaine d'application.
Réponse 6	Le critère CO7 n'est pas un critère obligatoire. Les soumissionnaires qui n'ont pas d'expérience gouvernementale, mais qui ont de l'expérience à la fois dans le domaine de compétence et dans le domaine d'application sont encouragés à présenter une soumission s'ils satisfont aux critères obligatoires. La question 6 n'entraînera aucune modification du critère CO7.

PARTIE 2 : Modification à la DOC

Modifier ce qui suit dans le document DOC 1000030656-001 :

1. PIÈCE JOINTE 2 DE L'ANNEX E – FDS PROCÉDURES D'ÉVALUATION

SUPPRIMER :

L'ensemble de la **PIÈCE JOINTE 2 DE L'ANNEX E – FDS PROCÉDURES D'ÉVALUATION**.

ET REMPLACER PAR :

- Lorsqu'un besoin pour une commande subséquente précise est déterminé, un formulaire de demande de services (FDS), joint à l'annexe E, sera fourni à l'offrant avec l'énoncé des travaux connexe. Une fois le FDS reçu, conformément à l'article 7.8. Procédures relatives aux commandes subséquentes, l'offrant doit soumettre une réponse au chargé de projet pour fournir la ou les catégories de ressource demandées en se basant sur les renseignements indiqués dans le FDS.
- Pour chaque ressource supplémentaire (une ressource qui n'est pas déjà nommée dans l'offre à commandes), l'offrant doit fournir un curriculum vitae et les renseignements demandés relatifs à l'habilitation de sécurité et doit remplir les tableaux de réponse à la pièce jointe 3 de l'annexe E. Les curriculum vitae doivent démontrer que chaque personne proposée répond aux exigences de qualification décrites. En ce qui a trait aux ressources proposées :*

- (i) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'offrant ou des employés d'un sous-traitant, ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'offrant confierait une partie du travail en sous-traitance.
 - (ii) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un diplôme, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date de remise du FDS à l'offrant.
 - (iii) Pour les exigences relatives aux titres et affiliations professionnels, la ressource doit détenir le titre ou l'accréditation exigé à la remise du FDS et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la période pendant laquelle les services de la ressource sont requis, comme l'indique la commande subséquente.
 - (iv) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
 - (v) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex. deux ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le *curriculum vitae* ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d. la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.
 - (vi) Le *curriculum vitae* ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le FDS, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de l'évaluation.
3. Les qualifications et l'expérience des ressources proposées seront évaluées par rapport aux exigences définies dans la pièce jointe 3 de l'annexe D afin de déterminer si ces ressources satisfont aux critères obligatoires. Le Canada peut exiger une preuve que la formation officielle a été suivie avec succès ainsi que des renseignements de référence. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence ne peut être jointe que par téléphone). Le Canada n'attribuera aucun point à l'entrepreneur ou considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne reçoit pas de réponse dans les cinq (5) jours ouvrables. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera l'offrant par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'elle doit répondre au Canada dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Si les renseignements fournis par une personne donnée en référence diffèrent des renseignements fournis par l'offrant, les renseignements fournis par la personne donnée en référence seront les renseignements évalués. On n'accordera aucun on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client donné en référence n'est pas un client de l'offrant (c.-à-d. le client ne peut pas être un client d'un affilié de l'offrant). De même, on n'accordera aucun on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même un affilié ou une autre entité qui entretient des liens de dépendance avec l'offrant. Les références de l'État sont acceptées.
4. Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre du FDS ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les compétences exigées pour la prestation des services requis, le responsable de l'offre à commandes peut déclarer l'offrant irrecevable.
5. Une fois que la réponse a été acceptée par le chargé de projet, les personnes proposées seront ajoutées à l'offre à commandes et la commande subséquente officielle relative aux travaux sera émise. L'offrant ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une commande subséquente émise de manière valable, et tous les travaux effectués sans commande subséquente seront aux risques de l'entrepreneur.